

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
MRC de Kamouraska

*Le 5 octobre 2010*

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 octobre 2010, de 20h00 à 22h11 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Marie-Ève Morin, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Madame	Lise Ouellet, conseillère
Monsieur	André Lapointe, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire

Absent : Monsieur Léon Beaulieu, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

**1. Recueillement et ouverture de la séance**

En signe de recueillement, le maire, monsieur Gervais Darisse, demande 30 secondes de silence. Par la suite, il souhaite la bienvenue aux contribuables. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est proposé par M. Alain Parent et adopté à l'unanimité des conseillers.

**3. Suivi et adoption du procès-verbal du 7 septembre 2010**

2010.10.3.167.

**RÉSOLUTION**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 7 septembre 2010. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, une correction est apportée dans la page 294. Il faut enlever le 2<sup>e</sup> *différait* dans le 3<sup>e</sup> attendu de la résolution 2010.09.13.158. . Après cette modification, il est proposé par Mme Lise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

**4. Lecture et adoption du procès-verbal du 28 septembre 2010**

2010.10.4.168.

**RÉSOLUTION**

La secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2010. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé d'adopter le procès-verbal à l'unanimité.

**5. Adoption des comptes**

2010.10.5.169.

**RÉSOLUTION**

Il est proposé par M. André Lapointe

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

**VOIR LISTE 2010-09-30 pour un montant total de 62 214.41 \$**

**6. Résolution pour signer une entente avec M. Ghislain Ouellet pour entreposer la remorque et les tables de pique-nique**

2010.10.6.170.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU que M. Ghislain Ouellet offre à la municipalité d'entreposer la remorque et les tables de pique-nique dans sa grange, et ce, gratuitement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité accepte de signer une entente avec M. Ouellet, laquelle le décharge de toutes responsabilités advenant des bris ou dommages à nos équipements, le tout sans frais.

**7. Avis de motion pour modifier le règlement no 162 sur la tarification applicable pour les services administratifs.**

176

**AVIS DE MOTION**

Mme Marie-Ève Morin, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le RÈGLEMENT portant le numéro 166, et ce, portant sur l'objet mentionné en titre.

**8. Résolution concernant la contribution de la municipalité de Saint-André à une étude de vulnérabilité des aboiteaux du Kamouraska**

2010.10.8.171.

**RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE les aboiteaux constituent un enjeu d'importance sur le territoire de la municipalité de Saint-André ;

CONSIDÉRANT QUE ces structures, ayant pour la plupart été mises en place au cours des années 1980, ont environ 30 ans et présentent localement des signes de désuétude : érosion et affaissement des digues, mauvais état des dispositifs et envasement des canaux de drainage ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des suivis périodiques de l'état des digues réalisés par la MRC de Kamouraska révèlent que deux secteurs de digues présentent des signes d'érosion préoccupants à moyen terme : les aboiteaux *du Portage* et *Saint-André Est*, qui sont localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-André ;

CONSIDÉRANT QUE la correction de certaines problématiques impliquera la prise de décisions cruciales quant à l'avenir des ouvrages et pourra engendrer des coûts importants ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de la MRC de Kamouraska a été retenue par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre d'un appel de candidature pour le financement d'étude d'évaluation de la vulnérabilité des infrastructures en rapport avec les

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

changements climatiques, et ce, pour les aboiteaux du  
Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André considère que les  
résultats d'une telle étude contribueront à une meilleure  
gestion des aboiteaux présents sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet implique les  
contributions suivantes :

Ingénieur Canada et autre(s) partenaire(s)	35 000 \$
MRC de Kamouraska	5 000 \$
Les trois municipalités directement concernées	10 000 \$
<b>Total</b>	<b>50 000 \$</b>

**En conséquence, il est proposé par Mme Lise Ouellet**

Que la municipalité de Saint-André appuie la MRC de Kamouraska dans le  
projet d'étude décrit précédemment et s'engage à y contribuer financièrement  
pour un montant de 3333 \$ équivalent à 6,6 % du budget total de l'étude  
projetée, à condition que :

- La municipalité de Saint-André puisse participer au suivi de ladite étude,  
en outre pour contribuer à la définition des priorités et s'exprimer sur la  
méthodologie d'évaluation du risque, en siégeant sur un comité de suivi  
avec l'équipe de projet et l'équipe d'évaluation ;
- Les experts retenus proviennent de différents organismes ou firmes, et  
non d'une seule provenance ;
- L'étude soit objective, non alarmiste, et elle ne vise pas à propulser les  
carrières des consultants ou universitaires impliqués en se résumant pour  
eux à un simple moyen d'obtenir des subventions supplémentaires, et  
l'étude livre des résultats et recommandations concrets et utiles pour la  
population et la municipalité ;
- L'étude prenne en compte l'avenir des écosystèmes littoraux et l'évolution  
des marais salés, eux aussi « à risque » dans l'éventualité de la  
modification des niveaux marins, et non seulement la préoccupation de  
génie des ouvrages, afin de proposer des avenues viables sur les plans  
social, environnemental et économique (dans l'esprit du développement  
durable) ;
- La propriété privée des aboiteaux (presque entièrement en terres privées  
dans la municipalité de Saint-André) fasse partie des préoccupations des  
consultants retenus ;
- La planification de toute intervention se fasse en collaboration avec les  
propriétaires concernés ;
- L'étude focalise non seulement sur des secteurs en érosion, mais  
comprend l'étude des données marégraphiques historiques, pour en  
dégager les tendances (baisse, stabilité ou hausse) et se prononce sur la  
sécurité civile du village dans les conditions actuelles : des intervalles de  
réurrence de certains niveaux marins sont attendus comme résultat à ce  
titre et ceux-ci devront être mis en relation avec l'élévation de l'aboiteau du  
village, puis projetés selon divers scénarios de hausse des niveaux marins  
dans l'estuaire du Saint-Laurent, pour évaluer à quel moment surviendrait,  
si tel était le cas, un risque de submersion ;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

- L'étude envisage en tant qu' « ajustement conceptuel » la viabilité économique de la renaturalisation du littoral, plutôt que la reconstruction dans certains secteurs des aboiteaux ;
- Le paiement puisse être réparti sur deux années budgétaires, à mi-terme (décembre 2010) et à la fin de l'étude (mai 2011) ;

Que les conditions précédentes sont suspensives, et la municipalité pourra se retirer de l'étude si elle n'est pas satisfaite de son déroulement.

**VOTE :**                    POUR = 4                    CONTRE = 1

**La résolution est adoptée majoritairement.**

**9. Adoption du règlement 103-B concernant les animaux**

2010.10.9.172.

RÉSOLUTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 103-B CONCERNANT LES ANIMAUX**

(Sûreté du Québec)

---

**Attendu que** le conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-André;

**Attendu que** le conseil désire de plus imposer aux propriétaires de chiens l'obligation de se procurer une médaille d'identité et désire fixer un tarif pour l'obtention de cette médaille dans le but d'assurer des revenus suffisants afin de financer les coûts de la présente réglementation;

**Attendu que** le conseil désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations constituent une nuisance et désire les prohiber;

**Attendu qu'** un avis de motion no 175 a été régulièrement donné le 7 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement no 103-B concernant les animaux soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET  
ADMINISTRATIVES

**èsSQ Article 1 DÉFINITION**

Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les expressions et mots suivants signifient:

*Animal*                    Tout animal domestique habituellement admis pour la compagnie des personnes tels que le chien, le chat.

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

<i>Animal sauvage</i>	Un animal qui, habituellement, vit dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts; comprend notamment les animaux indiqués à l'annexe «A» faisant partie intégrante du présent règlement.
<i>Chenil</i>	Endroit où l'on abrite ou loge des chiens pour en faire l'élevage, le dressage ou la garde en pension.
<i>Chien</i>	Tout chien de sexe mâle ou femelle.
<i>Chien errant</i>	Est réputé errant tout chien, qu'il soit porteur ou non d'une médaille d'identité, qui circule dans les rues, trottoirs et autres endroits publics sans être accompagné de son maître ou de son gardien.
<i>Chien-guide</i>	Un chien entraîné pour guider une personne handicapée visuelle.
<i>Chien dangereux</i>	Tout chien suspect de rage ou ayant l'habitude de poursuivre ou d'attaquer les passants, les cyclistes ou les motocyclistes ou qui a déjà mordu ou blessé une personne dans les limites de la municipalité.
<i>Contrôleur</i>	La personne physique ou morale que le conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou une partie du présent règlement.
<i>Dépendance</i>	Un bâtiment accessoire à une unité d'occupation ou un terrain sur lequel est située l'unité d'occupation ou qui y est contigu.
<i>Endroit public</i>	Tout lieu où le public a accès, incluant le stationnement prévu pour ce lieu. Il comprend aussi tout chemin, rue, passage, sentier, trottoir, escalier, jardin, parc, terrain de jeux, stade à l'usage du public ou autres endroits publics dans la municipalité.
<i>Fourrière</i>	Tout endroit pour recevoir et garder tout animal amené par le contrôleur afin de répondre aux besoins du présent règlement y compris le prolongement de ces lieux, soit les véhicules servant à la collecte des chiens.
<i>Gardien</i>	Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal ou une personne qui donne refuge à un animal, ou le nourrit, ou l'accompagne, ou qui agit comme si elle en était le maître, ou une personne qui fait la demande de médaille d'identité comme prévu au présent règlement.  Est aussi réputé gardien, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'unité d'occupation où il vit.
<i>Personne</i>	Désigne autant les personnes physiques que les personnes morales.
<i>Municipalité</i>	Indique la municipalité de Saint-André.

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

*Unité d'occupation* Une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles.

**Article 2** **ENTENTES**

La municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme autorisant telle personne ou organisme à percevoir le coût des médailles d'identité et à appliquer en tout ou en partie le présent règlement.

Toute personne ou tout organisme qui se voit confier l'autorisation de percevoir le coût des médailles d'identité et d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement est appelé aux fins des présentes le contrôleur.

**Article 3** **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le contrôleur ou tout membre de la sûreté du Québec est chargé de l'application du présent règlement.

**Article 4** **POUVOIRS DES VISITES**

Le contrôleur est autorisé à visiter et à examiner, (entre 7 h et 19 h), toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doivent le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE II ANIMAL SAUVAGE

**èSQ** **Article 5** **ANIMAL SAUVAGE**

La garde de tout animal sauvage constitue une nuisance et est prohibée.

CHAPITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CHIENS ET AUX CHATS

**èSQ** **Article 6** **CONTRÔLE**

Tout chien ou chat gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

**èSQ** **Article 7** **ERRANCE**

Il est défendu de laisser en tout temps un chien ou un chat errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du propriétaire de l'animal.

**CHAPITRE IV DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHIENS**

**Article 8** **MÉDAILLE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE**

Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une médaille d'identité conformément aux dispositions du présent règlement.

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Cette obligation ne s'applique qu'aux chiens ayant plus de trois (3) mois d'âge.

**Article 9** **DÉLAIS D'OBTENTION**

**Article 9-A**

Tout gardien d'un chien devra, dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, soit avant le 6 octobre 2010 obtenir une médaille d'identité pour ce chien.

**Article 9-B**

Quand un chien devient sujet à l'application du présent règlement après le 6 octobre 2010, son gardien doit obtenir la médaille d'identité requise par le présent règlement dans les huit (8) jours suivants le jour où le chien devient sujet à l'application du présent règlement.

**Article 9-C**

L'obligation prévue à l'article 8 d'obtenir une médaille d'identité s'applique intégralement aux chiens ne vivant pas habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, mais qui y sont amenés, avec les ajustements suivants:

- a. Si ce chien est déjà muni d'une médaille d'identité émise par une municipalité, valide et non expirée, la médaille d'identité prévue par l'article 8 ne sera obligatoire que si le chien est gardé dans la municipalité pour une période excédant soixante (60) jours consécutifs.
- b. Dans tous les autres cas, ce chien devra être muni d'une médaille d'identité prévue à l'article 8 selon les conditions établies au présent règlement.

**Article 10** **DURÉE**

La médaille d'identité est valide pour la durée de vie du chien. Nonobstant ce qui précède, celle-ci est non remboursable et incessible c'est-à-dire qu'elle ne peut être transférée à une autre personne de même qu'elle ne peut être portée au cou d'un autre chien que celui décrit dans le registre à cette fin.

**Article 11** **COÛT**

La somme à payer pour l'obtention d'une médaille d'identité est de 3.00 \$ pour chaque chien. Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable.

La médaille d'identité est gratuite pour un handicapé visuel servant d'un chien-guide. Il incombe à cette personne de démontrer que la demande de permis est faite pour un chien-guide.

**Article 12** **DEMANDE DE MÉDAILLE D'IDENTITÉ**

**Article 12-A**

La demande de médaille d'identité doit être présentée sur le formulaire fourni par la municipalité ou le contrôleur.

**Article 12-B**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Lorsque la demande de médaille d'identité est faite par un mineur, le père, la mère, le tuteur ou un répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit produit avec celle-ci.

**Article 13**    **RENSEIGNEMENTS**

Toute demande de médaille d'identité doit indiquer les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race et le sexe du chien, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chien, incluant des traits particuliers, le cas échéant.

**Article 14**    **IDENTIFICATION**

Contre paiement du prix, le contrôleur remet au gardien une médaille d'identité indiquant le numéro d'enregistrement de ce chien.

**Article 15**    **PORT**

Le chien doit porter cette médaille d'identité en tout temps.

**Article 16**    **REGISTRE**

Le contrôleur tient un registre où sont inscrits le nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chien pour lequel une médaille d'identité est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chien.

**Article 17**    **PERTE**

Advenant la perte ou la destruction de la médaille d'identité, le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre pour la somme de 3.00 \$.

**Article 18**    **CAPTURE**

Un chien qui ne porte pas la médaille d'identité prévue au présent règlement peut être capturé par le contrôleur et sera gardé à la caserne située au 198 Route 132 Ouest, Saint-André.

**Article 19**    **EXCLUSION**

Les articles 8 à 18 du présent règlement ne s'appliquent pas aux chiens gardés ou nourris dans un chenil, une fourrière, une animalerie ou commerce de vente d'animaux ou une clinique vétérinaire.

**èSQ**    **Article 20**    **LAISSE**

Un chien doit être porté ou conduit par son propriétaire ou gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances, dans ce dernier cas, l'article 6 s'applique.

**CHAPITRE V**    **NUISANCES**

**Article 21**    **NUISANCES GÉNÉRALES**

Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des nuisances au sens du présent règlement, sont considérés comme des infractions et sont prohibés :

- èsQ a. Le fait, pour un chien, d'aboyer, de hurler ou de gémir de façon à troubler la paix et la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes;
- èsQ b. Le fait, pour un chat ou un chien, de causer un dommage à la propriété publique ou privée;
- èsQ c. Le fait, pour un chat ou un chien, de fouiller dans les ordures ménagères;
- d. Le fait, pour un chien, de se trouver dans les endroits publics avec un gardien incapable de le maîtriser en tout temps;
- e. Le fait, pour un gardien, de laisser uriner son chien sur une pelouse ou un arrangement floral d'une place publique ou d'une propriété privée autre que la sienne;
- f. L'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien.

**èsQ Article 22 CHIENS DANGEREUX**

La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

- a. Tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou à un animal domestique par morsure ou griffure sans provocation;
- b. Tout chien de race Bull-terrier, Staffordshire Bull-terrier, Américain Bull-terrier ou Américain Staffordshire terrier ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé « pit-bull »);
- c. Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal;
- d. La garde de tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;

**Article 23 CAPTURE D'UN CHIEN DANGEREUX**

Si le contrôleur juge qu'un chien constitue un danger pour la santé ou le bien-être de la population, il doit le ramasser, le garder en fourrière dont il a sa charge et le faire examiner par un vétérinaire aux frais du gardien du chien. Si le chien est atteint d'une maladie contagieuse ou déclaré dangereux par le vétérinaire, le contrôleur doit le faire abattre aux frais du gardien.

**Article 24 CAPTURE D'UN CHIEN ERRANT**

Le contrôleur peut capturer et garder en fourrière dont il a la charge tout chien errant jugé dangereux ou non par le contrôleur.

**Article 25 MISE EN FOURRIÈRE**

Sous réserve de ce qui est ci-après mentionné, le gardien d'un chien capturé peut en reprendre possession dans les trois (3) jours ouvrables suivants, sur paiement des frais de garde, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont pu être commises.

Si aucune médaille d'identité n'a été émise pour le chien, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, obtenir la médaille d'identité requise le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement, s'il y a lieu.

Si le chien n'est pas réclamé dans le délai mentionné au paragraphe précédent, ledit chien pourra être euthanasié ou vendu, au profit de la municipalité, par le contrôleur.

**Article 26 AVIS AU GARDIEN**

Si le chien porte à son collier la médaille d'identité requise par le présent règlement, le délai de trois(3) jours, mentionné à l'article précédent, commence à courir à compter du moment où le gardien enregistré du chien reçoit l'avis envoyé par le courrier recommandé ou certifié ou remis de main à main par le contrôleur à l'effet qu'il le détient et qu'il en sera disposé après trois (3) jours de la réception de l'avis.

**Article 27 FRAIS DE GARDE**

Les frais de garde sont fixés comme suit :

25.00 \$ pour la première journée et par la suite 5.00 \$ pour chaque journée additionnelle.

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

**Article 28 DISPOSITION**

À l'expiration du délai mentionné aux articles 25 et 26, selon le cas, le contrôleur est autorisé à procéder à l'euthanasie du chien ou à le vendre au profit de la municipalité.

**Article 29 DISPOSITIONS PÉNALES**

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement, et quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient par ailleurs au présent règlement commet une infraction et est passible, pour toute violation, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique dans le cas d'une première infraction, et d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) pour toute personne morale dans le cas d'une première infraction. S'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de deux cents dollars (200 \$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique. L'amende minimale est de quatre cents dollars (400 \$) et l'amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

**Article 30 PERCEPTIONS DE CERTAINS COÛTS**

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme restreignant en aucune façon les droits et pouvoirs du Conseil de la municipalité de percevoir, par tous les moyens que la loi met à sa disposition, le coût d'une médaille d'identité exigible en vertu du présent règlement ou le coût des frais de garde fixé par le présent règlement.

**Article 31 AUTORISATION**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Le conseil autorise de façon générale le contrôleur et tout membre de la sûreté du Québec à entreprendre et à délivrer des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

**Article 32 ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge les règlements no 89 et 92 adoptés le 3-05-1999 et le 7-06-1999 et le règlement 103 adopté le 5-03-2001

**Article 33 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Annexe A**  
**ANIMAUX SAUVAGES**

- § Tous les marsupiaux (exemple : kangourou, koala)
- § Tous les simiens et les lémuriens (exemple : chimpanzé, etc.)
- § Tous les anthropoïdes venimeux (exemple : tarentule, scorpion)
- § Tous les rapaces (exemple : faucon)
- § Tous les édentés (exemple : tatous)
- § Toutes les chauves-souris
- § Tous les ratites (exemple : autruche)

**CARNIVORES :**

- § Tout canidé excluant le chien domestique (exemple : loup)
- § Tous les félidés excluant le chat domestique (exemple : lynx)
- § Tous les mustélidés excluant le furet domestique (exemple : moufette)
- § Tous les ursidés (exemple : ours)
- § Tous les pinnipèdes (exemple : phoque)
- § Tous les hyénidés (exemple : hyène)
- § Tous les procyonidés (exemple : raton laveur)

**ONGULÉS :**

- § Tous les périssodactyles excluant le cheval domestique (exemple : rhinocéros)
- § Tous les artiodactyles excluant la chèvre domestique, le mouton, le porc et le bovin (exemple : buffle, antilope)
- § Tous les proboscidiens (exemple : éléphant)

**REPTILES :**

- § Tous les lacertiliens (exemple : iguane)
- § Tous les ophidiens (exemple : python royal, couleuvre rayée)

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**10. Avis de motion pour modifier le règlement 106-C sur les nuisances**

177

AVIS DE MOTION

M. Alain Parent, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le RÈGLEMENT portant le numéro 106-D, et ce, portant sur l'objet mentionné en titre.

**11. Adoption du règlement 164 visant à conclure une entente intermunicipale pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles**

2010.10.11.173.

RÉSOLUTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 164**

VISANT À CONCLURE UNE ENTENTE INTER MUNICIPALE POUR LE SERVICE DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, ST-ANDRÉ, ST-JOSEPH ET STE-HÉLÈNE

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi aux municipalités pour l'établissement d'une entente inter municipale et faisant référence à l'article 468 du Code municipal et à la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la session du 7 septembre dernier;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers**

**QUE** le règlement portant le numéro 164 est adopté et soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La Municipalité de Saint-André autorise la conclusion d'une entente inter municipale relative à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles entre les municipalités de Saint-Alexandre, Saint-Joseph, Sainte-Hélène et Saint-André.

Cette entente est annexée au présent règlement sous la Cote « ANNEXE A » pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du projet d'entente et déclarent l'avoir lu et renonce ainsi à sa lecture.

**ARTICLE 3** Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-André.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

**12. Résolution pour nommer un représentant de la municipalité au CA de la route des Frontières**

2010.10.12.174.                      RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Marie-Ève Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate M. Alain Parent pour siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de la Route des Frontières pour la prochaine année 2011.

**13. Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud**

2010.10.13.175.                      RÉSOLUTION

ATTENDU que la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud organise son 15<sup>ième</sup> souper annuel le samedi 30 octobre prochain à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la fondation appuie financièrement les maisons de jeunes de la région dans leurs programmes de prévention de la toxicomanie, du suicide et du décrochage scolaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité fasse l'acquisition d'une carte d'entrée pour le souper au prix de 75 \$ et la remette à Monsieur Jérôme-Frédéric Bouchard, jeune ambassadeur du Kamouraska honoré lors du dernier Mérite Jeunesse de Projection 16-35.

**14. Autorisation pour la directrice générale à suivre la formation sur la rédaction de documents : les règlements et politiques (volet 1)**

2010.10.14.176.                      RÉSOLUTION

ATTENDU que le projet de loi 102 prévoit l'obligation pour les organismes municipaux d'adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011 une politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à assister à la formation : La rédaction de documents : les règlements et politiques (volet 1) qui se tiendra à Rivière-du-Loup le 14 octobre 2010 et de payer les frais d'inscription de 242.68\$ plus les frais de déplacement.

**15. Rajustement de loyer du bureau municipal et de la salle communautaire pour 2010-2011**

2010.10.15.177.                      RÉSOLUTION

ATTENDU que le bail du loyer du bureau municipal et de la salle communautaire prévoit un ajustement annuel au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil accepte la demande de la Corporation Domaine Les Pèlerins de hausser de 2.643 % le loyer annuel pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 (1122.98 \$ par mois taxes incluses).

**16. Avis de motion pour modifier le règlement 128 du site du Patrimoine**

178

**AVIS DE MOTION**

M. Alain Parent, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le RÈGLEMENT portant le numéro 167, et ce, portant sur l'objet mentionné en titre.

**17. Félicitations aux initiateurs des Journées de la culture**

2010.10.17.178.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU que la municipalité a proclamé que le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année « Journées de la culture »;

ATTENDU que les activités tenues au cours de l'été dans le cadre du projet Visions inspirées par Mme Nathalie Castonguay ont permis à la population locale d'apprécier davantage les richesses culturelles du milieu;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité félicite le Centre d'initiatives culturelles et touristiques du Kamouraska, ainsi que Mme Nathalie Castonguay et toutes les personnes de son équipe pour le rayonnement local obtenu par ces journées culturelles.

**18. Félicitations aux organisateurs de la Foire festive**

2010.10.18.179.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU que la Foire festive a rassemblé plus de 400 personnes à St-André pour les activités préparées par la Table jeunesse du Kamouraska;

ATTENDU que l'événement a permis aux artistes, exposants et aux producteurs biologiques du Kamouraska d'être reconnus à leur juste mesure;

ATTENDU que la manifestation qui a doublé la participation 2009 a mis en évidence la qualité du patrimoine architectural, du milieu naturel et de la qualité de vie au Kamouraska;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Ouellet  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité félicite la Table jeunesse du Kamouraska, Projection 16-35, tous les bénévoles, artistes, producteurs, médias, partenaires et commanditaires de la MRC de Kamouraska.

**19. Questions diverses**

**ü Comité de développement**

Mme Suzanne Bossé rend compte de l'avancement du projet du bateau échoué (aire de jeux) au Parc de l'ancien quai.

## ù Conseil des maires

Le maire fait un résumé du conseil des maires de septembre de la MRC de Kamouraska.

## ù Appui à la coalition pour le maintien des comtés en région qui prend action pour maintenir le découpage électoral actuel dans le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et Chaudière-Appalaches

2010.10.19.180.

### RÉSOLUTION

**ATTENDU QUE** le Directeur général des élections a soumis son rapport sur la carte électorale les 14 et 15 septembre dernier à la Commission de la représentation électorale et qu'il a signifié clairement que des comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches disparaîtront;

**ATTENDU QU'**il est inacceptable que les comtés en région disparaissent, tel que prévu à la nouvelle carte électorale;

**ATTENDU QUE** les MRC des comtés en région partagent les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires tels que la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation dynamique du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles, etc., soit autant de caractéristiques, qui nous confèrent une identité commune;

**ATTENDU QUE** la proposition du directeur général des élections aurait des impacts importants sur nos communautés rurales, tels que :

- la disparition des régions rurales au profit des centres urbains;
- la fragilisation de l'organisation du territoire et la diminution de l'accessibilité à divers services de proximité;
- la perte d'accessibilité à son député occasionnée par un plus grand nombre de municipalités et une plus grande distance à parcourir;
- la diminution du poids politique des régions rurales;
- la perte du sentiment d'appartenance et remise en question de l'identité même des citoyens des communautés rurales;
- l'isolement du monde rural et sentiment intense d'assimilation aux régions urbaines;
- l'incompatibilité avec la volonté du gouvernement québécois de développer une véritable politique de l'occupation dynamique du territoire (Politique nationale de la ruralité);
- la diminution de la représentativité des régions à l'Assemblée nationale par la réduction de son nombre de députés;
- la possibilité de perdre, pour certaines, le statut de région ressource;

**ATTENDU QU'**il en va de la représentation et du poids politique du Bas Saint Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches et de toutes les régions du Québec. Par exemple, le retrait de deux circonscriptions en

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent réduirait le poids politique de 25 % et la représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale, en plus de perdre l'accessibilité au député;

**ATTENDU QUE** les problématiques de distance et de dispersion doivent être prises en compte et non seulement le critère démographique;

**ATTENDU QUE** le projet présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2009 proposait notamment une modification des critères et de la méthode utilisée pour la délimitation des circonscriptions électorales, l'attribution d'un nombre minimal de sièges par région et la garantie du respect des régions administratives;

**ATTENDU QUE** les préfets considèrent toujours ce scénario comme étant le meilleur;

**ATTENDU QUE** le projet reçoit l'appui officiel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

**ATTENDU QUE** les préfets Serge Fortin au Témiscouata et Yvon Soucy au Kamouraska ont lancé la semaine dernière un véritable cri du cœur à tous les députéEs de l'Assemblée nationale,

**Il est proposé par M. André Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** la Municipalité de Saint-André appuie la Coalition pour le maintien des comtés en région, qui intervient pour maintenir les comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches dans leur découpage actuel et mandate Serge Fortin, président de la Coalition pour le maintien des comtés en région afin de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à la présente.

**ù Demande de soutien aux initiatives pour le projet Dessins d'enfants par Rachel et les petites mains**

2010.10.19.181.

**RÉSOLUTION**

**ATTENDU** que les enfants des écoles primaires de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-André exposeront leurs toiles au Centre culturel de Rivière-du-Loup dès le 13 octobre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité accorde un montant de 100 \$ à Mme Rachel Berthiaume pour aider à l'achat du matériel pour réaliser les œuvres.

**20. Correspondance**

**ù Centre financier aux entreprises de la Côte-de-la-Sud**

2010.10.20.182.

**RÉSOLUTION**

**ATTENDU** que le Centre financier aux entreprises de la Côte-du-Sud dépose une révision annuelle de la tarification pour le compte de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Que la municipalité accepte l'entente proposée par le Centre financier aux entreprises avec les tarifs suivants :

Folio 31753, tarification fixe mensuelle de 75 \$ par mois

**ù Renouvellement des volumes : Code civil et Technique pratique des officiers municipaux**

2010.10.20.183.

**RÉSOLUTION**

Il est proposé par Mme Lise Ouellet  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité renouvelle la mise à jour des volumes : Code civil et Technique pratique des officiers municipaux, pour un montant de 143.80 \$.

**ù Modification du nombre d'unités du 99, rue Principale : propriété de Madame Marie-Andrée Plante et de Monsieur Philippe Lachance**

2010.10.20.184.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU que M. Lachance et Mme Plante n'exploitent plus de gîte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André modifie le nombre d'unités attribuées à cette propriété selon l'usage actuel pour une résidence et ce, depuis le 22 août 2010. (1.00 unité au lieu de 1.25 unités pour l'eau et l'égout).

**ù Factures à payer :**

2010.10.20.185.

**RÉSOLUTION**

Il est proposé par Mme Lise Ouellet  
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le paiement des factures suivantes :

Biologie Aménagement BSL :test d'eau potable et eau usée	501.11 \$
John Meunier    chlorine	85.35 \$
John Meunier    échantillonneur portable	3 352.54 \$
Gar. Thiboutot   service loader	190.47 \$
location déchiqueteur de branches	280.68 \$
Guy Vaillancourt frais de déplacement sept 2010	464.52 \$
Vital Morin      frais de déplacement sept 2010	119.28 \$

**21. Période de questions**

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'information : correction d'adresse sur matricule, travaux sur les aboiteaux, la taxe d'accise, les citernes, le contrat de vidange pour 2011.

**- ETAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

*Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.*

**22. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Lise Ouellet que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire

**Note :**

« Je, Gervais Darisse maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
maire

